

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 173/2022/4.2.3	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Recrutement agent contractuel : agent technique</b>
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 3	
Votants : 26	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent affecté au ménage des écoles, il convient de recruter un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet, 21h45 hebdomadaires, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet, 21h45 hebdomadaires, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 01 janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL via E-legalite.com

99\_SE-LE02112022-125130-DEL\_173\_202

